DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

2020 / 23 ST BM/YP

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Stationnement et circulation réglementés Parking jardin E. PARET

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,
VU la demande l'Ets LEOUFFRE pour le compte de la Commune de Sisteron ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise LEOUFFRE est autorisée à occuper une partie du parking Émile PARET pour les besoins de travaux de restauration des remparts. La surface est comprise entre l'escalier jusqu'au rempart. Les travaux débutent le 4 Février 2020 et pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 - l'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,
30 JAN. 2020
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE MAIRE

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON, le 30 janvier 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER